



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/1886

Attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 132 555 euros au titre de l'année 2022 et d'une subvention d'investissement d'un montant de 103 800 euros pour la gestion d'un établissement d'accueil de jeunes enfants, sis 12 rue Antoine Barbier à Lyon 6e, géré par l'association Eveil Mâtins siégeant 32 rue de Condé à Lyon 2e - Approbation et autorisation de signature de conventions et d'avenants à la convention d'occupation des locaux

Direction de la Petite Enfance

Rapporteur : M. VASSELIN Steven

SEANCE DU 7 JUILLET 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 12 JUILLET 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 30 JUIN 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 18 JUILLET 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme POPOFF Sophia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. HUSSON (pouvoir à M. GODINOT), Mme ZDOROVITZOFF (pouvoir à Mme DE LAURENS), Mme PRIN (pouvoir à M. VIVIEN), Mme BOUAGGA (pouvoir à Mme CABOT), Mme GEORGEL (pouvoir à Mme PERRIN), M. KEPENEKIAN (pouvoir à Mme GAILLIOUT), M. REVEL (pouvoir à Mme DELAUNAY)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/1886 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT D'UN MONTANT DE 132 555 EUROS AU TITRE DE L'ANNEE 2022 ET D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT D'UN MONTANT DE 103 800 EUROS POUR LA GESTION D'UN ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS, SIS 12 RUE ANTOINE BARBIER A LYON 6E, GERE PAR L'ASSOCIATION EVEIL MATINS SIEGEANT 32 RUE DE CONDE A LYON 2E - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTIONS ET D'AVENANTS A LA CONVENTION D'OCCUPATION DES LOCAUX (DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 22 juin 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2021/584 en date du 25 et 26 mars 2021, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Crèches associatives - Subventions pour mobiliers et travaux ».

Par délibération n° 2021/1055 du 30 septembre 2021, vous avez approuvé l'adoption d'une convention-cadre et d'une convention d'occupation temporaire de locaux situés 12 rue Antoine Barbier à Lyon 6^{ème} au profit de la société Evancia jusqu'au 31 juillet 2022. Par délibération n° 2022/1615 du 31 mars 2022 vous avez approuvé l'adoption d'une convention-cadre et d'une convention d'occupation temporaire de ces mêmes locaux au profit de l'association Eveil Mâtins.

Par délibération n° 2022/1811 du 7 juillet 2022, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle n° 2021-3 « Enveloppes Enfance 2021-2026 », programme 00002.

Ce projet de gestion, conçu et porté par l'association Eveil Mâtins, qui contribue depuis de nombreuses années au renforcement du dispositif d'accueil des enfants de 0 à 4 ans dans l'agglomération lyonnaise, permet d'accroître tant l'offre d'accueil sur le 6^{ème} arrondissement que celle à destination des enfants nécessitant une prise en charge spécifique.

Dans son projet, l'association Eveil Mâtins met l'accent sur la dimension inclusive de l'accueil proposé, avec, à terme, 30 % des places de la structure réservées aux enfants lyonnais, âgés de 3 mois à 6 ans ayant des difficultés de santé. La composition prévisionnelle de l'équipe est en cohérence avec l'accueil inclusif.

Pour l'ouverture de cet établissement d'accueil du jeune enfant, le budget de fonctionnement 2022 s'élève à 186 875 euros. Dans ce cadre, l'association a présenté à la Ville de Lyon une demande de subvention de fonctionnement d'un montant de 132 555 euros.

Il vous est donc proposé d'approuver en faveur d'Eveil Mâtins une subvention de fonctionnement initiale pour l'année 2022 de 132 555 euros pour l'ouverture de l'EAJE Sixième Eveil.

Elle a également sollicité une subvention exceptionnelle d'investissement de 103 854 euros auprès de la Ville de Lyon pour financer l'aménagement et l'équipement initial de la structure, dont le montant total est estimé à 103 854 euros.

Il vous est également proposé d'approuver une subvention exceptionnelle d'investissement de 103 800 euros. Cette subvention, complétée par une part d'autofinancement de l'association correspond au montant d'équipement (mobilier, matériels et appareils électroménagers) nécessaire pour garantir de bonnes conditions d'accueil pour les enfants et de travail pour les personnels dès l'ouverture de la structure. Les conditions et modalités de versement des subventions sont formalisées par les conventions jointes au rapport.

De plus, pour organiser la fin d'occupation du gestionnaire actuel sans impacter le service rendu aux familles, Evancia a sollicité une prolongation de son occupation des locaux. Cela permettra au futur occupant des locaux, l'association Eveil Mâtins, d'organiser son arrivée dans de bonnes conditions, avec une ouverture progressive prévue aux familles à compter du 05 septembre 2022.

Ainsi, il vous est aussi proposé d'approuver un avenant aux conventions d'occupation temporaire des locaux sis 12 rue Antoine Barbier à Lyon 6^{ème} de ces deux gestionnaires. Ces avenants prévoient, pour Evancia, la prolongation de la convention du 1^{er} au 05 août 2022 et pour Eveil Mâtins, un démarrage de la convention au 08 août 2022.

Vu les délibérations du Conseil municipal n° 2021/584 du 25 et 26 mars 2021, n° 2021/1055 du 30 septembre 2021 et n° 2022/1615 du 31 mars 2022 et n° 2022/1811 du 7 juillet 2022;

Vu lesdites conventions ;

Vu lesdits avenants ;

Vu l'avis du Conseil des 2^e et 6^e arrondissements ;

Où l'avis de la commission Petite enfance - Education - Sports - Jeunesse - Vie associative ;

Vu le rectificatif déposé sur l'Espace élu-es :

a) - Dans L'EXPOSE DES MOTIFS :

- lire :

« Ces avenants prévoient, pour Evancia, la prolongation de la convention **du 1^{er} au 05 août 2022** et pour Eveil Mâtins, un démarrage de la convention au **08 août 2022** »

- au lieu de :

« Ces avenants prévoient, pour Evancia, la prolongation de la convention **du 1^{er} au 12 août 2022** et pour Eveil Mâtins, un démarrage de la convention au **13 août 2022** »

DELIBERE

- 1- Une subvention de fonctionnement est allouée à l'association Eveil Mâtins pour un montant de 132 555 euros pour l'année 2022 pour l'EAJE Sixième Eveil, situé 12 rue Antoine Barbier à Lyon 6^{ème}.
- 2- Une subvention d'investissement est allouée à l'association Eveil Mâtins pour un montant de 103 800 pour l'acquisition de mobiliers, matériels et appareils électroménagers pour les locaux de l'EAJE « Sixième Eveil », situé 12 rue Antoine Barbier à Lyon 6^{ème}.
- 3- Les conventions d'application financière susvisées, établies entre la Ville de Lyon et l'association Eveil Mâtins, sont approuvées.
- 4- Les avenants aux conventions d'occupation temporaire des locaux susvisés, établis entre la Ville de Lyon et Evancia, et entre la Ville de Lyon et Eveil Mâtins, sont approuvés.
- 5- M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.
- 6- La subvention de fonctionnement 2022 de 132 555 euros sera financée au titre du programme ENGESTION et de l'opération ENGACA et imputée sur la nature 65748, fonction 4221, exercice 2022.
- 7- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, la dépense d'investissement résultant de la subvention sera financée à partir des crédits de paiement inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon, sur le programme 00002, AP n°2021-3, opération n°60SEENF, et sera imputée sur la nature 2324, fonction 4221, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas pouvant survenir :

- Année 2022 : 103 800 €

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET